



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022 à 18H30**

Date de convocation : 31 octobre 2022

Date d'affichage : 31 octobre 2022

Membres présents : GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-lise GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, SALIC Lucie, ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe,

Excusé : 0

Pouvoir : Agnès SALLES à Lucie SALIC

Secrétaire de séance : M. HERNANDEZ Patrick

Début de la séance : 18h40

Approbation des procès verbaux des séances des 3 et 10 octobre 2022 : 11 voix pour

Ordre du jour

➤ **Fixation des dates des conseils municipaux 2023 :**

Lundis 9 janvier, 6 février, 13 mars, 3 avril, 15 mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre

➤ **Taxe d'aménagement**

Le point est ajourné par manque d'informations, attente d'informations complémentaires de la part de la Communauté de communes du Clermontais.

➤ **Colonie de chauve-souris à la Rouquette**

Une colonie de chauve-souris a été découverte par le Groupe Chiroptères Languedoc-Roussillon (GCLR) sur les anciennes mines de La Rouquette dont une partie est publique et l'autre privée. Une réunion de présentation en mairie a été organisée par l'association et la DDTM pour évoquer ces colonies de chiroptères à enjeu majeur dans la Mine de la Rouquette (lieu dit "La Rouquette"). Le lieu est actuellement utilisé par les pompiers pour des manœuvres dont la commune n'a pas connaissance et par des spéléologues. Le site doit être sécurisé d'une part pour la protection des chauve-souris et d'autre part pour le public. La commune souhaite obtenir de l'aide pour la sécurisation de ce site et le conseil municipal prend note de cette découverte naturelle majeure pour la commune.

➤ **Cérémonie du 11 novembre**

Rendez-vous à 10h15 au monument aux morts des Crozes et à 11h à celui de Cabrières suivi d'un cortège au cimetière avant le verre de l'amitié sur la place de la Laïcité.

➤ **Médiathèque : attribution des lots menuiseries intérieures et extérieures**

Une consultation a été relancée le 29/08/2022 pour les lots n° 4 « Menuiseries extérieures » et n° 7 « Menuiseries intérieures » qui avait été déclarés infructueux lors du 1er appel d'offres. 3 offres ont été présentées pour le lot n° 4 et 5 pour le lot n° 7. La commission d'appel d'offres réunie le 17 octobre 2022 a étudié les propositions. Une offre pour le lot 4 et une offre pour le lot 7 ont été écartées pour non signature de l'acte d'engagement.

Pour le lot n° 4, il a été décidé une renégociation avec les 2 entreprises car les quantités étaient cohérentes mais certains prix ont été jugés excessifs.

Pour le lot n° 7, la proposition de l'entreprise MG Bois a obtenu la meilleure note sur l'ensemble des critères de sélection et a été retenue.

Suite à la négociation pour le lot 4, c'est la proposition de l'entreprise NORMAND qui a été retenue par la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2022.

Le conseil valide les décisions de la commission d'appel d'offres.

➤ **Projet adhésion école de musique de PERET**

Suite à une réunion en mairie de PERET avec les élus et le directeur de l'école de musique, il a été convenu de créer une association "Les amis de l'école de musique de x (à définir) ouverte aux communes adhérentes et au grand public afin de pouvoir obtenir des subventions et adhésions. Une convention sera ensuite faite par la mairie avec cette association sur l'utilisation de la salle de musique à côté de la cave coopérative de PERET. En contrepartie de notre adhésion annuelle, tarif réduit pour les Cabriérois dès cette année, ateliers musique à l'école sur un trimestre, possibilité d'avoir un concert en fin d'année. Il est prévu 2 ou 3 réunions dans l'année pour évoquer les besoins et projets de chaque commune adhérente.

➤ **Date des vœux à la population**

La date du samedi 14 janvier à 18h à la salle des fêtes a été fixée, les associations présenteront leurs activités après le discours de Mme le Maire.

● **Point commission Finances - Budget – Personnel - Formation : Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY**

Personnel

Réintégration d'un adjoint technique suite à une disponibilité

Un adjoint technique en disponibilité souhaite réintégrer son poste au 1^{er} janvier. Il a été proposé à l'agent de reprendre son poste précédent à 18h30 par semaine. L'agent souhaite faire plus d'heures, le conseil municipal décide de porter à 20h le poste de cet agent.

Démission d'un agent en disponibilité

Un agent en disponibilité depuis quelques années nous a communiqué sa décision de démissionner de son poste d'adjoint administratif au terme de sa disponibilité, soit au 31/01/2023. Le conseil en prend note et accepte cette démission.

Finances :

Le département de l'Hérault devrait nous octroyer une subvention concernant les travaux de mise en sécurité de Tibéret.

● **Point commission Information - Communication : Patrick HERNANDEZ**

Plan Communal de Sauvegarde

Le 14 novembre, réunion de présentation du PCS avant validation au Conseil municipal de décembre.

Antenne de téléphonie aux Crozes

L'information a été transmise aux habitants via les moyens de communication habituels mais le

sujet sera à nouveau évoquer dans le prochain « Cabriérois ».

- **Point commission Environnement – Culture - Patrimoine : Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY, Patrick HERNANDEZ, Jérôme ROMANO, Michel SOLER**

Mine de Pioch Farrus

Réunion de restitution le 29/11 en mairie concernant le bilan des différents rendez-vous avec les institutionnels que l'on a eus à la mine depuis 2 ans et nos projets pour la suite avant de réunir un comité de pilotage avec les différentes institutions pour faire avancer le projet (copil prévue le 16/1).

Des fouilles sur le secteur « Les Condamines » ont révélé du matériel archéologique d'intérêt. L'association ACAC a pris contact avec les responsable des mines de l'Argentière la Bessée dans les Hautes Alpes. Un voyage d'études pourrait être envisagé.

Rendez-vous avec le CAUE le 14/11 en mairie pour faire le tour des rues qui vont être en travaux et avoir des conseils d'aménagement paysagers

Médiathèque

Les travaux ont repris avec la mise en place des ancrages des plaques béton avant la mise en place des murs fin novembre. Un comité de pilotage avec les représentants de la DRAC, de la bibliothèque départementale (PierreVives) et de la responsable de la lecture publique de la 3C aura lieu le 6 décembre pour évoquer l'aménagement intérieur du bâtiment et son futur fonctionnement.

Extinction de nuit de l'éclairage public

Un bilan de l'état de l'éclairage public a été effectué par Hérault Énergies qui est la première étape d'un long processus avant de mettre en place l'extinction nocturne de l'éclairage public communal. Un diagnostic technique sur le terrain sera effectué par le prestataire de la commune concernant l'éclairage public. Suivra une étude faisabilité par Hérault Énergies avant d'envisager des réunions publiques avant la mise en place.

- **Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux : Cédric GABRIEL**

Eau et assainissement

Les travaux de réfection des réseaux humides ont débuté rue du jardin public et ruisseau du Bayle par la Communauté de communes du Clermontais.

Cour de l'école

Début des travaux avec la mise en place des fosses pour les jardinières et les récupérateurs d'eau.

Chemin de Saint Peyre

Travaux de coupées-béton prévus courant novembre

Délibérations

46-2022 : Ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses : 11 voix pour

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 23-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée

par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses ou dépréciations repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de la manière suivante :

- 100 % des créances de plus de 5 ans
- 15 % des créances de 3 à 5 ans
- 5 % de 1 à 2 ans

Concernant l'année 2022, le calcul de la provision à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant de la provision à constituer
2013	0,19 €	100%	0,19 €
2014	491,59 €	100%	491,59 €
2015	1 541,49 €	100%	1 541,49 €
2016	1 127,86 €	100%	1 127,86 €
2017	1 111,35 €	15%	166,70 €
Provision à constituer			3 327,83 €
Provision déjà constituée			2 296,00 €
Provision à constituer sur 2022			1 031,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de retenir pour le calcul de la dotation aux provisions pour créances douteuses, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux précités.

Compte tenu de la provision déjà constituée,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses de 1 031,83 €.

PRECISE que le montant de la provision sera révisé annuellement.

47-2022 : Convention d'occupation du domaine public par une antenne de téléphonie mobile :
11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que compte tenu de l'obligation réglementaire des opérateurs, au titre d'une mission d'intérêt public, dite « New Deal mobile » visant à couvrir les zones blanches et de garantir la continuité des services, la Société BOUYGUES TELECOM souhaiterait établir une convention d'occupation du domaine public avec la Commune de CABRIERES.

Par cette convention, la Commune mettrait à disposition de la Société BOUYGUES TELECOM un emplacement sur la parcelle communale cadastrée section E n° 525 lieudit « Las Peires Levados » Hameau des Crozes afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures et des équipements techniques, autrement dit une antenne relais 3G/4G.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public perçue par la Commune serait de 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la convention privative du domaine public établie entre la Commune de CABRIERES et la Société BOUYGUES TELECOM concernant l'implantation par celle-ci d'infrastructures et d'équipements techniques.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

48-2022 : Adhésion au Syndicat mixte COGITIS et approbation de la convention : 11 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Le syndicat mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS » est un syndicat mixte ouvert dont l'objet statutaire est d'assurer, pour le compte de ses membres, le traitement de l'information sous forme de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

COGITIS peut statutairement exercer 10 compétences :

1- La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.

2- Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.

3- Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.

4- L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.

5- Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.

6- La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).

7- L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.

8- La formation à l'utilisation de logiciels.

9- La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.

10- La délivrance de services d'administration électronique, au travers d'une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à COGITIS.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la Commune de CABRIERES souhaite adhérer à COGITIS pour les compétences optionnelles suivantes :

1- Veille (non soumise à facturation)

2- Études amont : projet de recherche de solution de sauvegarde externalisée

3- AMO : conseil dans le choix de solutions

4- Installation et intégration de solutions dans l'architecture informatique de la collectivité

6- MCO : gestion opérationnelle des infrastructures techniques

7- Assistance et/ou exploitation des solutions mises en œuvre

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'action de la Commune en proposant un service public plus adapté et plus réactif aux habitants.

D'une part, la délibération de transfert de compétences doit préciser la durée du transfert. En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 2 ans, ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

D'autre part, une convention d'intervention doit régler les conditions de participation financière de l'Adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par COGITIS. La convention d'intervention prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement mises en œuvre au titre des compétences transférées. Ces dernières seront mises en œuvre au travers d'un programme de travail actualisé au début de chaque année, lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de COGITIS.

La convention aura une durée de vie identique à celle fixée par la présente délibération relative au transfert de compétences.

Enfin, la convention prévoit les modalités de paiement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE du principe de l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS » pour une durée de 2 ans.

DECIDE du principe de transfert des 6 compétences ci-après listées au Syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies « COGITIS » :

1- Veille (non soumise à facturation)

2- Études amont : projet de recherche de solution de sauvegarde externalisée

3- AMO : conseil dans le choix de solutions

- 4- Installation et intégration de solutions dans l'architecture informatique de la collectivité
- 6- MCO : gestion opérationnelle des infrastructures techniques
- 7- Assistance et/ou exploitation des solutions mises en œuvre

DECIDE que le délégué qui représentera la Commune au sein de COGITIS sera désigné par une délibération distincte.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'intervention d'une durée identique à celle de l'adhésion, soit 2 ans, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

49-2022 : Délibération modificative : résiliation anticipée du contrat avec Burosystemes : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la décision de résilier, avant la date d'échéance, le contrat de maintenance qui liait la Commune et BUROSYSTEMES, des indemnités de résiliation anticipée sont à verser.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, il y a lieu de délibérer pour intégrer cette dépense.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		3 406,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles		3 406,00 €
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		3 406,00 €
Total D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement		3 406,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus.

50-2022 : Modification durée hebdomadaire adjoint technique : 11 voix pour

Madame le Maire explique au Conseil que suite à la fin de disponibilité de l'adjoint technique et à l'augmentation de la fréquentation à la cantine et aux garderies, il y a lieu de réorganiser le service.

Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux municipaux, scolaires et périscolaires et du service de cantine.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet fixé à 18h30 par semaine par délibération du 22/03/2021 à 20 h à compter du 1^{er}/01/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour

effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation : 28h/semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1er janvier 2023, de 18 heures 30 (*temps de travail initial*) à 20 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires, périscolaires et municipaux et du service de cantine.

51-2022 : Médiathèque : attribution lots menuiseries : 11 voix pour

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 53-2021 en date du 6 décembre 2021 relative au lancement d'un appel d'offres en procédure adaptée pour la construction d'une médiathèque ainsi que la délibération n° 11-2022 portant attribution des lots.

Lors du premier appel d'offres, 2 lots avaient été déclarés infructueux.

Une consultation en procédure adaptée ouverte a été relancée pour les lots n° 4 « Menuiseries extérieures » et n° 7 « Menuiseries intérieures » avec remise des offres pour le 30 septembre 2022 à 18 H.

3 offres ont été présentées pour le lot n° 4 et 5 pour le lot n° 7.

La commission d'appel d'offres, s'est réunie le 17 octobre 2022 à 9 h, afin d'étudier les propositions et de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection, à savoir le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

Pour le lot 4, une offre a été écartée car certains prix d'ouvrage étaient anormalement bas et l'entreprise manquait de référence en matière de menuiseries extérieures notamment par rapport à la technicité d'un équipement public ; une négociation avec les deux autres entreprises a été décidée car les quantités étaient cohérentes mais certains prix ont été jugés excessifs.

Pour le lot n° 7, la proposition de l'entreprise MG BOIS a obtenu la meilleure note sur l'ensemble des critères de sélection.

Suite à la négociation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2022 et c'est l'offre de l'Entreprise NORMAND qui a obtenu la meilleure note.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant TTC
4	Menuiseries extérieures	NORMAND SARL	81 600,00 €
7	Menuiseries intérieures	MG BOIS	36 878,00 €
		Total	118 478,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché de construction d'un médiathèque.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE pouvoir à Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Prochain CM : le 05/12/22

Fin du conseil à 20h30

Le secrétaire de séance
Patrick HERNANDEZ



Le Maire
Myriam GAIRAUD

